



ISO

De la passion naît l'excellence

TIRAGE AU SORT « ISO POP CULTURE »

Article 1 - Objet

L'Ecole Institut Supérieur d'Optique (ISO), ci-après dénommée "Société organisatrice", dont le siège social se trouve au 45 rue de Lourmel, 75015 Paris, organise un tirage au sort pour participer à un atelier de création d'une monture de lunettes du 16 janvier 2019 au 24 mars 2019 minuit, via une landing page hébergée sur le site internet www.iso.fr et plus précisément à l'adresse <https://www.iso.fr/landing/pop/iso-pop-culture/>. La participation au tirage au sort est également diffusée sur les réseaux sociaux de l'Institut Supérieur d'Optique (page Facebook, compte Instagram, page LinkedIn), les formats publicitaires seront sponsorisés. Il sera également relayé

- sur le site du réseau des diplômés ISO www.isolink.fr
- par email à la base des membres du réseau ISOLink
- par des bannières des bannières sur le site <https://trendy.letudiant.fr/>

Article 2 – Participation

2.1 Accès au tirage au sort

Ce tirage au sort est réservé aux lycéens et étudiants résidants en France métropolitaine. La participation au tirage au sort nécessite pour toute personne d'être préalablement inscrit via le formulaire disponible sur la page web <https://www.iso.fr/landing/pop/iso-pop-culture/>. Le tirage au sort et ses modalités sont accessibles sur cette même page en cliquant sur le lien règlement.

2.2 Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, l'utilisateur doit compléter le formulaire dédié et valider sa participation au tirage au sort en ligne.

L'ensemble des informations sont enregistrées en base de données sécurisée, propriété de l'Institut Supérieur d'Optique. Informations disponibles dans les conditions générales d'utilisation <https://www.iso.fr/mentions-legales/>

Le nombre de participation est limité à une participation validée par personne. Seule la première participation au tirage au sort sera prise en compte.

Le 25 mars 2019, un membre de l'équipe de communication de l'Institut Supérieur d'Optique effectuera un tirage au sort de deux participants pour participer à l'atelier de création qui aura lieu le mercredi 3 avril à l'ISO Paris, 45 rue de Lourmel 75015 Paris.

Les deux gagnants du tirage au sort seront contactés par email pour confirmer leur participation à l'atelier de création. Sans réponse de leur part avant le 27 mars à 17h, L'institut Supérieur d'Optique effectuera un nouveau tirage au sort pour identifier deux gagnants disponibles pour se rendre à l'atelier de création du 3 avril.

La participation au tirage au sort se fait via la page <https://www.iso.fr/landing/pop/iso-pop-culture/>. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne pourra être prise en compte. La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.



ISO

De la passion naît l'excellence

Toute tentative de participation frauduleuse aboutira à une exclusion du tirage au sort de l'auteur de la fraude où le participant qui profiterait de la fraude.

Article 3 - Obligations

Le participant déclare et garantit qu'il sera disponible le 3 avril à l'ISO Paris pour participer à l'atelier de création ISO Pop Culture. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant.

Article 4 - Dotation

Le tirage au sort donne droits à deux participants de participer à un atelier de création organisé à l'ISO Paris, 45 rue de Lourmel 75015 Paris le 3 avril 2019.

Cette invitation n'est ni remboursable, ni échangeable. Il n'y a qu'une seule dotation à gagner au titre du présent tirage au sort. Cette dotation est une dotation en nature, qui ne fera l'objet d'aucune remise de fonds.

Les participants qui seront sélectionnés seront contactés par e-mail le 25 mars 2019 par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. La confirmation de présence à l'atelier de création est une condition indispensable à la réception du gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant le 27 mars à 17h, après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son gain et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même gain.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

La société organisatrice se laisse le droit de proposer une autre monture à fabriquer que celle souhaitée par le gagnant pour des raisons de faisabilité, de disponibilité des matériaux et de savoir-faire des encadrants de l'atelier. La société organisatrice réunit les conditions nécessaires pour que personne novice en façonnage en lunetterie puisse fabriquer une monture de lunettes lors d'un atelier d'une durée de 4h.

Article 5 – Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 6 – Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société



ISO

De la passion naît l'excellence

organisatrice à l'adresse suivante : ISO Paris 15 : A l'attention du service communication - 45 rue de Lourmel, 75015 Paris ou par email à contact-site@iso.fr

Article 7 – Limitation de responsabilités

L'Institut Supérieur d'Optique (ISO) ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des diverses applications empêchant l'accès au jeu, son bon déroulement, le partage des publications ou la possibilité de voter. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au tirage au sort se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du tirage au sort est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que de toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.